

**SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GÂTINE**  
3 route de Verdeil – B.P. 10023 – 79403 - Saint - Maixent –l'Ecole

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL**  
**DU 18 mars 2025**

Le 18 mars 2025, à 9 heures 30, les membres du comité syndical se sont réunis sur première convocation, au siège du SMC

Date de convocation : 10 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2025

- Nombre de mandats	260
- Nombre de mandats présents	216
- Quorum	131
- Pouvoirs	9
- Votants	225

Madame Maïté COME, déléguée de la commune de Saint Maixent L'Ecole, est nommée secrétaire de séance.

le secrétaire de séance

**Etaient Présents :**

AUGE	Mme Marie-Laure BOISSEL
AVON	
AZAY-LE-BRULE	M. Eric CUSEY - M. Pierre ABRIAT
CHERVEUX	
LA CRECHE	
FRANCOIS	M. Claude LAVault - M. Didier BOUTET
SAIVRES	
EXIREUIL	
NANTEUIL	Mme Diana OBADIA
ROMANS	M. Christian RIDOUARD
St MAIXENT L'ECOLE	Mme Maïté COME – M. Guillaume MARCETEAU
St MARTIN de St MAIXENT	M. Michel CHANTREAU - M. Jean-Pierre GARAUULT
Ste EANNE	M. Jean-Claude BARICAULT
Ste NEOMAYE	M. Francis TESSERAU
SALLES	M. Christophe LECOURT - M. Jean-Marie SABOURIN
SOUDAN	
SOUVIGNE	
C.C. HAUT VAL DE SEVRE	M. Jean-François RENOUX - Didier JOLLET
C.C. VAL DE GÂTINE	M. Jacky FAVREAU
C.C. PARTHENAY-GÂTINE	M. Louis-Marie GUERINEAU – M. Jean François LHERMITTE
C.C. MELLOIS EN POITOU	M. Philippe CACLIN

**Etaient excusés:**

AUGE	Mme Sabrina GENAUZEAU
AVON	Mme Karine DEMARBRE - M. Emmanuel RIBBE
CHERVEUX	M. Ludovic POISSONNET - M. Jeremy BERNARD
LA CRECHE	Mme Marie-Laure WATIER - M. Serge GIRAUD
SAIVRES	M. Olivier BOUTIN - M. Pascal MALIK
St MAIXENT L'ECOLE	M. Richard GRIMAUULT
EXIREUIL	M. Patrick GAUTIER - Mme Maryvonne BELLECULLEE
NANTEUIL	Mme Suzette AUZANNET
SOUDAN	M. Nicolas PERREAU - M. Jean-Marc BASTARD
ROMANS	M. Daniel JOLLIT

Ste EANNE  
Ste NEOMAYE  
SOUVIGNE  
C.C. VAL DE GÂTINE  
C.C. MELLOIS EN POITOU

M. Jean-Marc MAZIN  
M. Roger LARGEAUD  
M. Yannick MENEGUERRE - M. Daniel PERGET  
Mme Corine MICOU  
M. Philippe BLANCHET

**Pouvoirs :**

M. Philippe BLANCHET à Philippe CACLIN  
M. Jean-Marc MAZIN à M. Jean-Claude BARICAULT

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour**

**Compétence générale**

1. Adoption du PV du comité du 10 décembre 2024
2. Compte rendu des délégations d'attribution au Président et au bureau
3. Budget principal : approbation du compte financier unique 2024
4. Budget principal : affectation des résultats 2024
5. Budget principal : provisions pour risques financiers 2025
6. Budget principal : décision modificative n° 1-2025
7. Avenant n° 4 à la convention d'adhésion au service interim du CDG79
8. Recours à l'apprentissage
9. Mise à jour du tableau des effectifs
10. Protection sociale complémentaire : mutuelle et mandatement du CDG pour le risque prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2026
11. Convention avec le CDG79 pour l'accompagnement dans la gestion des dossiers de retraite des fonctionnaires

**Compétence rivières**

12. Marché de restauration de la Sèvre Niortaise (Brieuil)
13. Convention avec DSNE pour la préservation des agrions de mercure et la protection des zones de sources

**Compétence déchets**

14. Budgets déchets : Approbation du compte financier unique 2024
15. Budget déchets : Affectation des résultats 2024
16. Budget déchets : Provisions pour risques financiers 2025
17. Budget déchets : décision modificative n° 1-2025
18. Attribution des marchés de fourniture d'abris-bacs et collecte traitement des bio-déchets
19. Modification de la grille de dotation des bacs
20. Autorisation Occupation Temporaire SMC - SOREGIES
21. Contrat CITEO pour les emballages et papiers
22. Cautionnement UNITRI (arkea, société générale)

**Questions diverses**

M. CUSEY fait le point des présents et des voix. Le nombre de voix et de présents est suffisant pour délibérer sur les compétences rivières et déchets. Cependant, le quorum n'est pas atteint pour la compétence générale 21 présents, alors que le quorum est à 22.

Il est donc décidé de commencer par les sujets concernant les compétences rivières et déchets, au cas où un éventuel retardataire arriverait en cours de réunion et permettrait d'aborder les sujets de la compétence générale.

**COMPETENCE RIVIERES**

1. Marché de restauration de la Sèvre Niortaise (Brieuil)

Mme PONCET présente les travaux à intervenir entre le moulin de Brieuil et le gouffre dont une partie est financée par l'Agence de l'Eau. Ces travaux avaient été prévus par le bureau d'étude hydroconcept. Ce projet devrait démarrer en juillet 2025 et se terminer en septembre -octobre. Il est prévu que ce chantier serve de vitrine, et un film sera réalisé pour expliquer le chantier, la réalisation des travaux et les objectifs.

**Délibération n° 1 - 18.03.2025 – C – 4 - COMPETENCE GENERALE - SERVICE RIVIERES – ATTRIBUTION DES MARCHES DE RESTAURATION DE LA SEVRE NIORTAISE (BRIEUIL)**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le service rivières a prévu de réaliser des travaux de restauration de la continuité écologique du cours d'eau et de l'hydromorphologie de la sèvre niortaise à Brieuil avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Suite à l'analyse des offres, le Président propose de retenir l'entreprise suivante :

N° ET INTITULE DU LOT	NOM DE LA SOCIETE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS TTC
TRANCHE FERME	COLAS	207 288.84
TRANCHE CONDITIONNELLE	COLAS	50 370.30
		----- 257 659,14 €

**Décision des membres du Comité Syndical :**

Votants : 42 - Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

M. CUSEY fait un aparté sur les subventions de l'Agence de l'Eau.

Les demandes de subventions sur le 11<sup>ème</sup> programme sont supérieures aux montants escomptés. La surconsommation de l'enveloppe, et les coupes budgétaires de l'Etat, provoquent des restrictions budgétaires sur les travaux prévus pour le 12<sup>ème</sup> programme, qui vient de commencer.

Une baisse de 50 % des aides est prévisible et les collectivités ont été amenées à revoir les travaux à la baisse.

Le SMBVSN et le SMC ont donc travaillé en concertation sur les travaux du CTMA du bassin versant pour déterminer les projets prioritaires.

Le discours de l'Agence était plutôt optimiste sur ce douzième programme.

2. Invention avec DSNE pour la préservation des agrions de mercure et la protection des zones de sources

**Délibération n° 2 - 18.03.2025 – C – 5 - COMPETENCE GENERALE - SERVICE RIVIERES - CONVENTION AVEC DSNE CONCERNANT L'AGRION DE MERCURE**

La convention concerne la réalisation d'un suivi par la recherche et l'identification de l'espèce Agrion de Mercure (Odonate) sur les secteurs de travaux identifiés dans le cadre du CTMA Sèvre Niortaise amont et Affluents 2023-2025 sur le territoire du SMC (hors site Natura 2000 du Magnerolles), ainsi que sur les préconisations vis-à-vis de l'espèce pour les travaux projetés.

Le territoire du contrat territorial milieux aquatiques de la Sèvre niortaise amont et Affluents abrite des milieux naturels remarquables, en particulier des sources permanentes ensoleillées et végétalisées favorables à une espèce prise en compte dans le Plan National d'Actions en faveur des Libellules et dans sa déclinaison Nouvelle-Aquitaine : l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*).

Ainsi, deux objectifs sont primordiaux pour préserver l'espèce et favoriser sa dispersion :

-Identifier les secteurs encore propices à la présence de l'Agrion de mercure, dans l'emprise des travaux inscrits au Contrat Territorial sur le territoire du SMC,

-Identifier les agriculteurs exploitant ces parcelles et les sensibiliser à la conservation de l'espèce, tout en proposant les solutions techniques du SMC79 pour atteindre les objectifs d'amélioration des cours d'eau sans nuire à l'habitat de l'Agrion de Mercure.

Le SMC79 s'engage à verser à DSNE, sur la base de la mission convenue pour l'accompagnement, un montant de **3 125 € TTC**.

Une première facturation pourra être réalisée après la réalisation de la phase de terrain en juillet 2025 sur la base de 2000 € et le solde pourra être demandé lorsque la mission sera finalisée (Service fait) soit après :

- l'organisation d'une réunion bilan de restitution obligatoirement en présentielle,
- la remise d'un rapport numérique faisant office de bilan d'activité validé par le SMC79.

Le montant du solde pourra être réajusté si tout ou partie des prestations prévues n'étaient pas réalisées.

Le comité syndical, après délibération,

ACCEPTÉ la convention telle qu'elle est présentée

S'ENGAGE à prévoir le montant du financement au budget 2025.

AUTORISE le Président à signer la convention et toute pièce à intervenir.

**Décision des membres du Comité Syndical :**

Votants : 42 Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

## COMPETENCE DECHETS

### 3. Budgets déchets : Approbation du compte financier unique 2024

#### **Délibération n° 3 18-03-2025 – C – 6 – DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU SYNDICAT MIXTE A LA CARTE (SMC79)**

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine, budget déchets ;

Vu le Compte Financier Unique du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine, budget déchets ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 901 946,00	7 637 275,80	9 539 221,80
	Recettes réalisées (1)	B	1 043 030,13	8 121 012,97	9 164 043,10
	Restes à réaliser	C	458 717,00	0,00	458 717,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 524 570,88	7 932 569,49	11 457 140,37
	Dépenses réalisées (1)	E	1 867 749,54	7 768 590,71	9 636 340,25
	Restes à réaliser	F	1 209 486,00	0,00	1 209 486,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-824 719,41	352 422,26	-472 297,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 622 624,88	295 293,69	1 917 918,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	797 905,47	647 715,95	1 445 621,42
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-750 769,00	0,00	-750 769,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	47 136,47	647 715,95	694 852,42

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité syndical ,**

**A la majorité des suffrages exprimés, 39 VOIX (5 présents), Monsieur le PRESIDENT n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024, budget déchets, du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine

- **DONNE** pouvoir à M. le PRESIDENT pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0**

4. Budget déchets : Affectation des résultats 2024

**Délibération n° 4- 18.03.2025. – C – 7 - COMPETENCE GENERALE – AFFECTATION DES RESULTATS 2024– BUDGET DECHETS**

Monsieur le Président expose à ses collègues que l'exécution du budget 2024, après clôture des opérations de l'exercice, laisse apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de **647 715,95 euros**. Il propose donc d'affecter cet excédent comme suit :

- **527 715,95 €** au compte 002 en report à nouveau en fonctionnement
- **120 000,00 €** sont affectées au compte 1064 réserves réglementées (compte 775 : 120 000,00 €, compte 675 : 0,00 €)

	Compte 775	compte 675
	120 000,00	0,00
Total plus value	120 000,00	
Affectation compte 1064	120 000,00	

- De plus **797 905,47 €** sont à reporter au compte 001 excédent d'investissement.

Après avoir demandé à ses collègues s'ils acceptent cette affectation, il leur propose de passer au vote. Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical adoptent à l'unanimité cette affectation des résultats 2024 – Budget déchets

**Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0**

5. Budget déchets : Provisions pour risques financiers 2025

**Délibération n° 5-18.03.2025 – C – 8 - COMPETENCE GENERALE – BUDGET DECHETS : PROVISIONS POUR RISQUE FINANCIER 2025**

M. le Président rappelle que en application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée de manière obligatoire par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT):

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre le syndicat, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par le syndicat de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru;

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par le syndicat à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par le syndicat. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget du syndicat en fonction du risque financier encouru ;

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par le syndicat à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

M. le Président propose :

- D'adopter le régime de droit commun, régime semi budgétaire, soit une inscription réelle au chapitre 68 dépense de fonctionnement et au chapitre 78 recettes de fonctionnement à disparition du risque financier.
- De provisionner le risque financier des restes à recouvrer à hauteur de 100% pour les créances de plus de 2 ans.

Le montant de la provision à affecter se fera au vu des restes à recouvrer transmis par le comptable public au 31/12 de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le comité syndical

- ADOPTE le régime de droit commun, régime semi budgétaire, soit une inscription réelle au chapitre 68 dépense de fonctionnement et au chapitre 78 recettes de fonctionnement à disparition du risque financier.
- DECIDE de provisionner le risque financier des restes à recouvrer à hauteur de 100% pour les créances de plus de 2 ans.

**Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0**

6. Budget déchets : décision modificative n° 1-2025

**Délibération n° 6-18-03-2025–C–9 - COMPETENCE DECHETS – DECISION MODIFICATIVE N°1-2025**

M. le Président demande au comité syndical d'autoriser les ajustements budgétaires suivants

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Libellé	Compte	Chapitre/Opération	Propositions nouvelles	Montant total
Titre annulé (sur exercice antérieur)	673	67	8 000,00 €	
Dotation aux provisions pour dépréciation	6817	68	25 700,00 €	
			33 700,00 €	33 700,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES				
Libellé	Compte	Chapitre/Opération	Propositions nouvelles	Montant total
Prestation de services	706	70	33 700,00 €	
			33 700,00 €	33 700,00 €

Le comité syndical, après délibération,  
 ACCEPTE les modifications budgétaires présentées  
 AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir

**Décision des membres du Comité Syndical :** Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

7. Attribution des marchés de fourniture d'abris-bacs et collecte traitement des bio-déchets

**Délibération n° 7 - 18.03.2025 – C10 – ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ D'ACQUISITION D'ABRIS-BACS – COLLECTE ET TRAITEMENT DES BIO DECHETS**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que les marchés en groupement de commande pour l'acquisition d'abris-bacs et collecte traitement nécessitent de passer plusieurs lots :

- Lot 1 : Fourniture d'abris-bacs pour bacs 240 litres avec covering
- Lot 2 : Mise à disposition et collecte de bacs 240 litres
- Lot 3 : Traitement des bio déchets conformément à la réglementation
- Lot 4 : Fourniture d'abris-bacs à destination des ordures ménagères et des emballages

Suite à l'analyse des offres, le Président propose de retenir les entreprises suivantes :

N° ET INTITULE DU LOT	NOM DE LA SOCIETE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS MINIMUMS HT
LOT N° 1 : Fourniture d'abris-bacs pour bacs 240 litres avec covering	ASTECH	56 237,00 €
LOT N°2 : Mise à disposition et collecte de bacs 240 litres	SARL GRE - ECOVALIM	86 507,00 €
LOT N°3 : Traitement des bio déchets conformément à la réglementation	SARL GRE - ECOVALIM	55 605,00 €
LOT N°4 : Fourniture d'abris-bacs à destination des ordures ménagères et des emballages	ASTECH	63 856,00 €

**Décision des membres du Comité Syndical :**  
 Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

Les membres du comité syndical se demandent comment suivre le remplissage des bacs collectifs en abris bacs.

Mme GIRARD explique qu'une phase expérimentale a commencé sur la commune de St Maixent L'Ecole. Elle permettra de déterminer s'il faut un ou plusieurs bacs et la rapidité du remplissage du ou des bacs.

Les membres demandent si des bacs enterrés ont été proposés ?

Mme COME répond que la configuration de la ville de St Maixent ne s'y prête pas : l'espace est contraint, de plus, le sous-sol présente de nombreuses caves. Cette solution n'a donc pas été retenue.

Les bio déchets sont-ils acceptés en vrac ou en poche ?

Le système de bac avec tambour, permet de prendre les bio déchets en vrac, et un système empêche les déchets de tomber entre le bac et l'abri bac.

Il est nécessaire de mettre en place une communication préventive de façon à ne pas avoir d'indésirables dans les bio déchets. En tout état de cause, le suivi des apports par les badgeages permet de déterminer l'usager indélicat.

Les membres du comité demandent qui peut mettre ses déchets dans ces bacs.

Les services de la commune de Saint Maixent ont déterminé les usagers sans possibilité d'avoir des bacs individuels (sans cours). Ceux-ci sont prioritaires pour avoir accès à ces abris-bacs.

#### 8. Modification de la grille de dotation des bacs

### **Délibération n° 8.18.03.2025-C-11- COMPETENCE DECHETS – MODIFICATION DE LA GRILLE DE DOTATION DES BACS**

Dans le cadre de l'appel à projet CITEO, dont le SMC est lauréat, il est prévu de mettre des bacs 360L pour les emballages et papiers, pour les familles à partir de 5 personnes. (Un habitant produit en moyenne 35 kg par semaine.)

Il est donc demandé au comité syndical de modifier la grille de dotation des bacs en conséquence.

	140 litres	240 litres	360 litres
OM	1 à 4 pers	5 à 6 pers	7 pers et +
Emballages/ Papiers		1 à 4 pers	5 pers et +

M. le Président demande si le comité syndical a des éléments à ajouter. Dans la négative, il passe au vote.

Après délibération, le comité syndical,

- Valide la modification de la grille de dotation des bacs emballages / papiers
- Autorise le Président à signer toutes pièces y afférant

**Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0**

#### 9. Autorisation Occupation Temporaire SMC – SOREGIES

### **Délibération n° 9.18.03.2025-C-12- COMPETENCE DECHETS – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS SMC DU HAUT VAL DE SEVRE - SOREGIES (2224-EXOUDUN) 23187464**

Considérant que la société SERGIES était titulaire de droits conférés dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire, ayant pour objet l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, conclue le 13/07/2017 pour une durée de 30 ans à compter du 19/01/2022.

Considérant que dans le cadre d'une réorganisation du groupe SOREGIES le **1<sup>er</sup> janvier 2024**, la société SERGIES a été absorbée par la société SOREGIES, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, au capital de 25.726.600,00 euros, dont le siège est à POITIERS (86000), 78 avenue Jacques Cœur, 86000 Poitiers, identifiée au SIREN sous le numéro 450 889 225 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS.

Considérant que la convention d'occupation temporaire susvisée, constitutive de droits réels n'a pas été publiée au service de la publicité foncière, le comité syndical :

**AUTORISE** la réitération par acte authentique de la convention d'occupation temporaire relative aux parcelles cadastrées section ZW numéros 96 et 97 sur la commune de EXOUDUN pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, la durée restant à courir soit jusqu'au 18/01/2052, au bénéfice de SOREGIES, moyennant le versement d'une redevance annuelle de MILLE EUROS (1.000 EUR.)

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à la réitération par acte authentique de la convention d'occupation temporaire.

**Décision des membres du Comité Syndical** : Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

#### 10. Contrat CITEO pour les emballages et papiers

#### **Délibération n° 10 – 18.03.2025 – C - 13 - COMPETENCE DECHETS – CONTRAT CITEO 2025-2029**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filiale des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filiale des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que le SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : le « Contrat-type Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo est approuvé ;

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type Collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029.

**Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour :39 - Contre : 0 - Abstention : 0**

#### 11. Cautionnement UNITRI (arkea, société générale)

M. CUSEY indique que les travaux d'UNITRI sont terminés. Il convient donc de finaliser les trois derniers emprunts, à garantir par les collectivités. Il présente le tableau récapitulatif, qui donnera lieu à deux délibérations.

\* le tableau récapitulatif a été modifié suite à erreur technique et est annexé au présent compte rendu (annexe n°2)

#### **Délibération n° 11-18-03-2025–C–14 - COMPETENCE DECHETS – GARANTIE EMPRUNT (UNITRI) – PRET 7**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

**Vu** la délibération du comité syndical n°15-18.12.2018-C85 du 18/12/2018 approuvant l'entrée au capital de la SPL UniTri

**Considérant** le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI

**Considérant** que LE SMC DU HAUT VAL DE SÈVRE ET SUD GÂTINE est sollicité par la SPL UniTri pour garantir les prêts que cette société a souscrit auprès de La Société Générale, dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UniTri, ZAE La Croisée – LOUBLANDE – 79700 MAULEON, au titre du contrat de prêt conclu en date du 22/08/2023, demeuré ci-après annexé, d'un montant maximum de 2 200 000,00 €

DECIDE :

**Article 1** – Le SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine accorde en faveur de La Société Générale, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par La Société Générale à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au pro rata du capital

détenu par LE SMC DU HAUT VAL DE SÈVRE ET SUD GÂTINE au sein de la SPL UniTri, soit 5,044 % (le Cautionnement).

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la décision.

**Article 2** – Le SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine reconnaît avoir pris connaissance dudit Contrat de Prêt annexé à la présente dont les principales caractéristiques sont précisées à l'article 3 ci-après (le « Prêt »).

Le SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie.

Le SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.

Le SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**Article 3** – Les principales caractéristiques du Prêt consentie par La Société Générale à la SPL UniTri et garanti par Le SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine sont les suivantes :

Montant :	2 200 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	Taux Euribor3M + 1,27%
Frais de dossier :	1 000€
Durée de la phase de mobilisation des fonds	12 mois à compter de la date de signature du contrat de prêt
Amortissement	Linéaire
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Soulte de rupture (coir passage d'ordre)
Montant principal de la garantie	Voir tableau excel (colonne L)

**Article 4** : Le SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 5** : La présente décision sera transmise à Mme le préfet des Deux -Sèvres.

**Article 6** : Le Président de le SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine et le Trésorier du SPL de Saint Maixent L'Ecole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision des membres du Comité Syndical** : Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Délibération n° 12-18-03-2025-C-15 AR - COMPETENCE DECHETS – GARANTIE EMPRUNT (UNITRI) 8 ET 9**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

**Vu** la délibération du Comité syndical du 18/12/2018 approuvant l'entrée au capital de la SPL UniTri

**Considérant** le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI

**Considérant** que LE SMC DU HAUT VAL DE SÈVRE ET SUD GÂTINE est sollicitée par la SPL UniTri pour garantir les prêts que cette société a souscrit auprès d'ARKEA Banque, dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UniTri, ZAE La Croisée – LOUBLANDE – 79700 MAULEON, au titre du contrat de prêt conclu en date du 22/08/2023, demeuré ci-après annexé, d'un montant maximum de 3 400 000,00 €

DECIDE :

**Article 1** – Le SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine accorde en faveur de ARKEA Banque, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par ARKEA Banque à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au pro rata du capital détenu par LE SMC DU HAUT VAL DE SÈVRE ET SUD GÂTINE au sein de la SPL UniTri, soit 5.044 % (le Cautionnement).

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la décision.

**Article 2** – Le SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine reconnaît avoir pris connaissance dudit Contrat de Prêt annexé à la présente dont les principales caractéristiques sont précisées à l'article 3 ci-après (le « Prêt »).

Le SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie.

Le SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.

Le SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**Article 3** – Les principales caractéristiques du Prêt consentie par ARKEA Banque à la SPL UniTri et garanti par Le SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine sont les suivantes :

Montant :	2 800 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	Taux fixe 3,68%
Frais de dossier :	0,1% du montant emprunté
Durée de la phase de mobilisation des fonds	12 mois à compter de la date de signature du contrat
Amortissement	Linéaire
Échéances	Trimestrielles

Indemnités de Remboursement Anticipé	indemnité actuarielle à taux fixe
Montant principal de la garantie	Voir tableau excel (colonne M / prêt n°8)

Montant :	600 000 €
Durée :	8 ans
Indexation :	Taux Euribor3M +1,3%
Frais de dossier :	0,1% du montant emprunté
Durée de la phase de mobilisation des fonds	Non
Amortissement	Linéaire
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Indeminté actuarielle à TF ou Indemnité à TV de 3% du capital remboursé par anticipation
Montant principal de la garantie	Voir tableau excel (colonne N / Prêt n°9)

**Article 4** : Le SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 5** : La présente décision sera transmise à Mme le préfet des Deux -Sèvres.

**Article 6** : Le Président de Le SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine et le trésorier du SPL de St Maixent L'Ecole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision des membres du Comité Syndical** : Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'ordre du jour concernant les budgets rivières et déchets est épuisé.

Le quorum pour la compétence générale n'est toujours pas atteint : le comité syndical décide de convoquer à nouveau le comité syndical mardi 25 mars 2025, avec même ordre du jour sur la compétence générale. Cette réunion ayant lieu sur deuxième convocation ne nécessitera pas de quorum.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président a préparé un texte dont il tient à faire la lecture aux membres du comité.

*Fidèle à mes engagements, j'ai toujours été transparent et j'ai toujours tenu à informer le conseil syndical des informations en ma possession, aussi :*

*Je tiens à vous informer que le Syndicat Mixte du Bassin de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) œuvre pour récupérer notre compétence GEMAPI.*

*Cette démarche unilatérale, menée sans dialogue préalable, semble avoir été orchestrée avec l'aval du président du Haut Val de Sèvre, au mépris des principes de concertation.*

*Je déplore un manque flagrant de transparence dans cette procédure. Les maires du Haut Val de Sèvre ont été informés de cette éventualité le 5 mars lors d'un bureau communautaire, alors que le SMBVSN était convié à cette réunion, contrairement au SMC qui lui n'a pas été consulté ni même invité.*

*Plus grave encore, alors que les maires étaient officiellement informés le 5 mars, le SMBVSN avait déjà, trois semaines auparavant, sollicité les présidents du Mellois et du Haut Val de Sèvre pour leur proposer cette reprise de compétence. Cette manœuvre en catimini traduit une absence totale de considération pour les principes démocratiques et un mépris inacceptable pour les acteurs concernés.*

*Je dénonce également un manque d'information. Cette volonté de passage en force, sans prendre en compte les spécificités locales et l'expertise développée depuis des décennies par le SMC, constitue un risque pour notre territoire.*

*Fort de ses 35 ans d'expérience, le SMC revendique son savoir-faire et l'engagement sans faille de ses agents dans la gestion des rivières. Cette expertise reconnue ne saurait être balayée au profit d'une décision motivée par des intérêts particuliers plutôt que par l'intérêt général.*

*Je m'impliquerai personnellement aux côtés des agents contre ces manœuvres qui n'ont pour objectif que de déstabiliser le SMC. Et je continuerai à me mobiliser pour garantir une gestion rigoureuse et efficace de nos cours d'eau dans l'intérêt de nos territoires et de leurs habitants.*

*Merci de votre attention.*

M. CACLIN indique qu'il venait de demander un rendez-vous au Président pour pouvoir parler de cette compétence.

M. CUSEY explique que si le SMC ne peut pas être contre le regroupement, il n'est pas pour autant d'accord avec le procédé.

M. RENOUX indique que la forme est en cause. Le SMBVSN projette de reprendre la compétence, sans information au SMC, alors que les services rivières travaillent en concertation. Cette collectivité est intervenue en bureau communautaire du Haut Val de Sèvre, sans présence du SMC, qui travaille pourtant sur le secteur du Haut Val de Sèvre depuis 35 ans. C'est pour le moins très maladroit.

M. CUSEY ne souhaite pas aller plus loin sur ce sujet, et sans transition, il présente Thomas ROCHON : il travaille depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur les territoires des trois communautés de communes : Parthenay Gâtine, Val de Gâtine et le Haut Val de Sèvre sur la thématique des bio déchets. Il est amené à rencontrer les particuliers et les collectivités.

Si des conseillers souhaitent le rencontrer, il est à leur disposition.

Plus de questions diverses

Fin de réunion à 11 h 00.

La prochaine réunion de bureau aura lieu le 8 avril 2025.

Le prochain comité aura lieu le 25 mars 2025.

Le Président  
Eric CUSEY

Le secrétaire de séance  
Madame Maïté COME



## Annexe 1 : tableau des votants

## Réunion du comité du 18 mars 2025

NOM	Délégué	nombre de voix adm	pouvoir	nb voix déchetés	nb voix rivières
ABRIAT Pierre	AZAY LE BRULE	1			
BARICAULT Jeu-Claude	STE EANNE	1	1		
BLANCHET Philippe	CC DU MELLOIS				
BOISSEL Marie Laure	AUGE	2			
BOUTET Didier	FRANCOIS	1			
CACLIN Philippe	CC DU MELLOIS	8	8		8
CHANTREAU Michel	ST MARTIN DE ST MAIXENT	1			
COME Maïté	ST MAIXENT L'ECOLE	6			
CUSEY Eric	AZAY LE BRULE	1			
FAVREAU Jacky	CC VAL DE GÂTINE	12		3	
GARAULT Jean-Pierre	ST MARTIN DE ST MAIXENT	1			
GUERINEAU Louis-Marie	CC PARTHENAY GÂTINE	20		5	
JOLLET Didier	CC HAUT VAL DE SEVRE	65		13	13
LAVAUULT Claude	FRANCOIS	1			
LECOURT Christophe	SALLES	1			
LHERMITTE Jean-François	CC PARTHENAY GÂTINE	20		5	
MARCETEAU Guillaume	ST MAIXENT L'ECOLE	6			
MAZIN Jean-Marc	STE EANNE				
OBADIA Diana	NANTEUIL	1			
RENOUX Jean-François	CC HAUT VAL DE SEVRE	65		13	13
RIDOUARD Christian	ROMANS	1			
SABOURIN Jean Marie	SALLES	1			
TESSEREAU Francis	STE NEOMAYE	1			
	TOTAL	216	9	39	34
	TOTAL DELEGUES PRESENTS	21		5	3
Pour mémoire					
QUORUM VOIX		131		22	22
QUORUM NB DELEGUES		22		4	3

Annexe 2 :

		Prêt	Actions détenues	Ratio	7	8	9	TOTAL A GARANTIR	Colonne 1
		Montant du prêt -	-	-	Société Générale	ARKEA Banque	ARKEA Banque	38 600 000,00 €	
		Durée -	-	-	2,20Mo	20ans	2,80Mo	20ans	0,60Mo
		Frais de dossier	-	-	1,00k€	0,10% du montant emprunté (soit 2800€)	0,10% du montant emprunté	20ans	
		Indexation	-	-	Taux E3M +1,27%	Taux Fixe 3,68%	Taux E3M+1,3 %		
		Couverture du taux	-	-					
		Indemnité de Remboursement Anticipé	-	-	soit	Indemnité actuarielle à TF ou Indemnité à TV de taux fixe	Indemnité actuarielle à TF ou Indemnité à TV de 3% du capital remboursé par anticipation		
		Collectivité	Actions détenues	Ratio	Garanties totales unitri Collectivité				
		CA du Bocage Bressuirais	76 840	7,603%	89,63k€	106,44k€	22,81k€	1 467,38k€	CA du Bocage Bressuirais
		CC Airvaudois - Val du Thouet	7 483	0,740%	8,14k€	10,86k€	2,72k€	142,82k€	CC Airvaudois - Val du Thouet
		CC de Parthenay Gâtine	27 775	2,748%	30,23k€	38,47k€	8,24k€	530,36k€	CC de Parthenay Gâtine
		CC du Thouarsais	37 944	3,754%	41,29k€	52,56k€	11,26k€	724,52k€	CC du Thouarsais
		Syndicat Mixte de la Corne du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	50 978	5,044%	55,48k€	70,62k€	15,13k€	973,49k€	Syndicat Mixte de la Corne du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine
		CC Val de Gâtine	15 302	1,514%	16,65k€	21,20k€	4,54k€	292,20k€	CC Val de Gâtine
		CC du Mellais en Poitou	52 033	5,148%	56,63k€	72,07k€	15,44k€	993,56k€	CC du Mellais en Poitou
		CA de Niort	126 558	12,522%	137,74k€	175,31k€	37,57k€	2 416,75k€	CA de Niort
		Syndicat Mixte Valoir3e	335 028	33,148%	364,63k€	464,07k€	99,44k€	6 397,56k€	Syndicat Mixte Valoir3e
		Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique	157 078	15,542%	170,56k€	217,59k€	46,93k€	2 999,61k€	Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique
		CC du Pays d'Arçensis	68 942	6,762%	74,38k€	94,67k€	20,29k€	1 305,07k€	CC du Pays d'Arçensis
		CC du Pays Loudunais	26 254	2,598%	28,38k€	36,37k€	7,99k€	501,41k€	CC du Pays Loudunais
		TRIVALUS	29 077	2,877%	31,65k€	40,28k€	8,63k€	555,26k€	TRIVALUS
			1 010 692	100%	1 100,00k€	1 400,00k€	300,00k€	19 300,00k€	